

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-temple

Savigny-le-temple, le **14 FEV. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SCI F-NOISIEL

1 rue de la Mare Blanche
77186 Noisiel

Références : E/24- 0359
Code AIOT : 0006512824

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2024 dans l'établissement SCI F-NOISIEL implanté 1 rue de la Mare Blanche 77 186 Noisiel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En amont de la visite, l'inspection des installations classées n'est pas parvenue à retrouver de trace de la société SCI F-NOISIEL 01 installée sur la commune de Noisiel. Par contre, il a été identifié une SCI F-NOISIEL 01 installée au 42 Rue du commandant Rolland 93 350 LE BOURGET. Cette société a été radiée le 14 décembre 2009.

Après avoir pris contact avec la société aujourd'hui locataire des lieux, l'inspection a effectué une visite visant à déterminer si les installations déclarées en 2009 sont toujours présentes et pour s'assurer que le nouveau locataire est ou non classable selon la réglementation ICPE.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que le site a fait l'objet de plusieurs rachats successifs et que l'actuel propriétaire du bâtiment est la société Activ-Immo.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI F-NOISIEL
- 1 rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel
- Code AIOT : 0006512824
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site réalise de la numérisation de document pour le compte de sociétés de tous types.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification de classement ICPE	Code de l'environnement , article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est invité à positionner ses activités vis-à-vis de la rubrique ICPE 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Par récépissé du 3 août 2007, le site de la société SCI F-Noisiel 01 était classé au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société SCI F-Noisiel 01 dont le siège social était situé 42 Rue du Commandant Rolland 93 350 LE BOURGET a été radiée le 14 décembre 2009. Par courrier du 18 janvier 2017, le notaire de la société MHFP 1, alors propriétaire du bâtiment, a demandé le déclassement du site considérant la modification du seuil de classement par décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010. Par courrier du 2 mars 2017 et suite à l'entrée en vigueur le 1er juin 2015 du décret n°2014-285 du 3 mars 2014, l'inspection des installations classées a demandé à la société de positionner ses activités vis-à-vis de la rubrique 4802 (devenu 1185). Aucune réponse n'a été adressée à l'administration.

La visite du 26 janvier 2024 avait pour objectif de vérifier le classement de ce site vis-à-vis de la nomenclature ICPE.

Durant la visite l'inspection a pu constater la présence de stock de papier en quantité insuffisante pour être classée à la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées, une quantité de fluide frigorigène et une puissance thermique des groupes électrogènes sous le seuil de classement ICPE.

Cependant, le site dispose d'une partie datacenter et il conviendra que l'exploitant se positionne vis-à-vis de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois